



Réf. : ST/HALL N°218.23

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION création de 3 branchements d'assainissement - 1, 3 rue de la Croix Rompue

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R 325 sur les immobilisations et mises en fourrière.

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la permission de voirie N°P-2023-ACH-0191 délivrée par la CU GPSEO

VU le règlement de voirie.

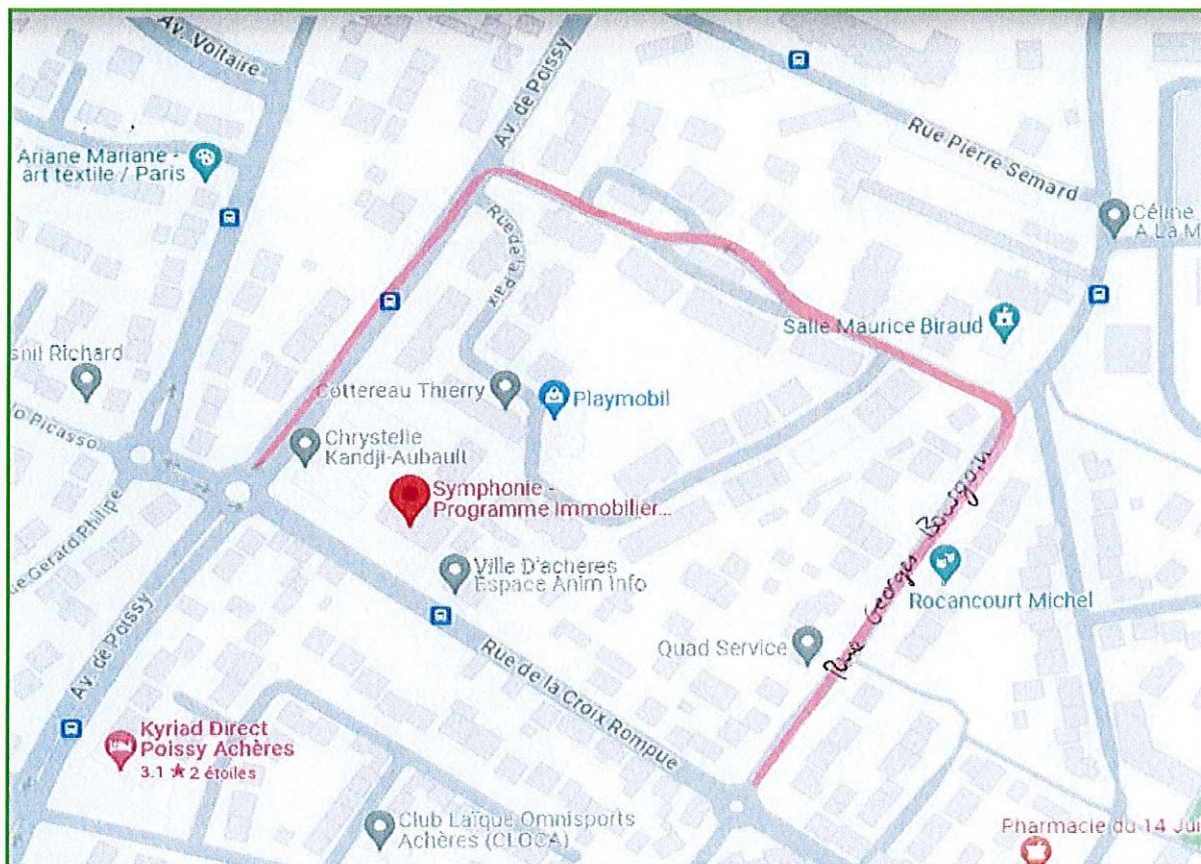
VU la demande du 12 décembre 2023 de la société DESPIERRE, 7 chemin de la chapelle, 95300 Ennery, afin de créer trois branchements d'assainissement au 1, 3 rue de la Croix Rompue à Achères.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Description des travaux :

Du 22 janvier au 12 février 2024 de 9h à 18h sauf week-end et jours fériés, le demandeur est autorisé à neutraliser trois places de stationnement au 1, 3 rue de la Croix Rompue afin de créer un branchement d'assainissement (voir photo ci-dessous).



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 2 : Prescriptions particulières :

Le demandeur est autorisé à occuper les trois places de stationnement situées au 85 avenue de Conflans, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des articles suivants :

- Le libre passage devra être respecté pour les véhicules de secours, de police, les services municipaux et les collectes d'ordures.
- **La libre circulation des piétons sur trottoir et toutes les dispositions seront prises pour assurer leur sécurité et éviter les accidents.**
- Le présent arrêté devra être affiché 48 h avant tout démarrage des travaux sur le lieu des travaux et durant la durée d'exécution de ceux-ci.
- Le demandeur a l'obligation d'informer les riverains le plus tôt possible.
- Le chantier devra être signalé.

Article 3 : Dispositif de sécurité :

La signalisation et le balisage du chantier (les fiches avec "rubalise" sont interdites), protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés par la société qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur (AK5, AK3, BK14, B3, BK3, KC circulation alternée, CK18, BK6, BK31 et conduira les travaux avec toute la célérité, afin de respecter la date limite de réglementation tout en respectant les dispositions réglementaires, permettant le cheminement des piétons et des différentes catégories de personnes en situation de handicap.

Article 4 : La société devra se conformer aux prescriptions techniques «travaux de fouille pour accès riverains» et au règlement de voirie. Le revêtement devra être refait à l'identique du revêtement existant sur site. Toute modification particulière sera à soumettre au préalable aux services techniques pour acceptation.

Article 5 : Stationnement et Circulation :

Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, la chaussée sera à circulation alternée. Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux et devant le 85, avenue de Conflans. Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Article 6 : Conditions générales d'occupation :

L'autorisation est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- L'autorisation est donnée à titre précaire et révoquant.
- Réserve de la sécurité de l'intérêt public.
- Obligation de supporter les indemnités de gêne.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 8 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 9 : La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

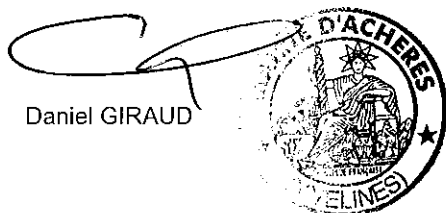
Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 15/01/2024

Transmis à :

Monsieur Le Maire Adjoint
chargé de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté

Commissariat de Police
SDIS d'Achères
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Service Juridique
GPSEO
TRANSDEV
VEOLIA
Entreprise DESPIERRE



Daniel GIRAUD

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 Fax. 01 39 11 22 42 www.mairie.acheres78.fr

